

Groupe de travail « Relations Clercs-Laïcs »

Relations Clercs et Laïcs :

« de la pensée de Vatican II au synode sur la synodalité »

Date de la version : 20 avril 2024

Fiche initiée par : Marie-Christine Rozier (I) et Jacques Tribout (II)

Sources : *Les laïcs dans la pensée de Vatican II* - JP Russeil

Un nouveau concile qui ne dit pas son nom ? - Christoph Théobald -Éd. Salvator, sept. 2023

Documents cités du concile Vatican II :

AA Décret sur l'Apostolat des laïcs *Apostolicam Actuositatem*

GS Constitution pastorale sur l'Eglise dans le monde de ce temps *Gaudium et spes*

LG Constitution dogmatique sur l'Eglise *Lumen gentium*

Chaque concile s'ancre dans l'histoire et l'histoire de son temps. Le concile Vatican II a reconnu « l'importance de la contribution des laïcs au bien de l'Eglise toute entière ». Mais au fil du temps, pour de multiples raisons ecclésiales et sociétales, « l'horloge » s'est arrêtée. Les dernières décennies du XXème siècle ont été marquées par « un regain du cléricisme et une difficulté des laïcs »¹ à trouver leur place.

La vision synodale du pape François reste « dans le périmètre de *Lumen Gentium*, mais oriente le projecteur sur une dimension ecclésiale et spirituelle, que la lecture des Ecritures nous a appris : l'égalité fondamentale de tous les hommes devant Dieu et l'égalité baptismale de tous les fidèles du Christ qui fondent un « marcher ensemble » sans peur d'affronter les différences».²

I – Les apports de Vatican II

Dans une allocution du 11 novembre 1963, Paul VI donne la tonalité de la pensée conciliaire : « C'est aujourd'hui, plus que jamais, l'heure des laïcs. A eux de venir en aide à l'Eglise dans

¹ L'heure des laïcs, A Desmazières p.51

² Livre de C Theobald cité p.32

*son travail ; ... ; à eux de découvrir les chemins modernes sur lesquels on peut faire avancer le message du Christ ».*³

Deux documents - et c'est une première dans un concile - donnent une place importante aux laïcs : *Lumen Gentium* et le décret sur l'Apostolat des laïcs, auxquels on peut ajouter *Gaudium et spes*,⁴

1 – Lumen Gentium (LG)

Le terme de laïcs est défini ainsi (LG 31) : « *les chrétiens qui, étant incorporés au Christ par le baptême, intégrés au Peuple de Dieu, faits participants à leur manière de la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ, exercent pour leur part dans l'Eglise et dans le monde, la mission qui est celle de tout le peuple chrétien* ».⁵

Le paragraphe n°32 affirme « *une commune dignité* » des membres du Peuple de Dieu « *du fait de leur régénération dans le Christ* », c'est-à-dire le baptême.⁶ Dès lors avec Ga 3,28 ; Col 3,11 et 1 CO 12,11, « *la distinction entre les ministres ordonnés et l'ensemble du Peuple de Dieu comporte des relations de réciprocité et de fraternité qui s'expriment dans une « communauté de rapports* ».

LG 33 complète « L'apostolat des laïcs est une participation à la mission salutaire elle-même de l'Église... En outre, ils ont en eux une aptitude à être assumés par la hiérarchie en vue de certaines fonctions ecclésiastiques à but spirituel. »

De ces rapports confiants et fraternels (évoqués en LG n°32) l'Église « *pourra ainsi, renforcée par tous ses membres, remplir plus efficacement sa mission pour la vie du monde* ».

2 – Le décret sur l'Apostolat des laïcs

Le décret fonde l'apostolat sur les sacrements de l'initiation chrétienne mais aussi sur les dons particuliers (1 CO 12,7-12) pour que chacun selon la grâce reçue, se mette au service des autres. « *De la réception de ces charismes résulte, pour chacun des croyants, le droit et le devoir d'exercer ses dons, dans l'Eglise et dans le monde, pour le bien des hommes et l'édification de l'Eglise dans la liberté de l'Esprit Saint ...* » (AA n°3)

3 – Jalons ecclésiologiques découlant de ces 2 textes

3.1 - L'élaboration de la pensée conciliaire se fait, entre autres, par une prise en compte du contexte historique et par l'attention aux signes des temps.

³ Allocation aux membres du comité permanent de la conférence des organisations internationales catholiques

⁴ Page 37 du livre de C Theobald note 1 sur la tension entre LG et GS.

⁵ Cette définition des laïcs est reprise par le Codex de 1983 (canon 204).

⁶ Affirmation reprise dans le canon 208

3.2 - L'Eglise est vue à la lumière de la Trinité : « *l'Église universelle apparaît comme un peuple qui tire son unité de l'unité du Père et du Fils et de l'Esprit Saint* ». (LG 4)

3.3 - **La redécouverte des charismes** (LG 30 – AA n°3 et 30) signifie que l'Eglise ne se construit pas seulement par la voie des moyens institués, mais aussi par l'infinie variété des dons que chaque personne a « *le droit et le devoir d'exercer dans l'Eglise et dans le monde* » (AA n°3).

3.4 - Les rapports entre laïcs et pasteurs

Le fondement que constituent les sacrements de l'initiation chrétienne qualifie les baptisés pour la mission de l'Eglise et confère une **égale dignité entre tous** (LG 32) : « *Quant à la dignité et à l'activité commune à tous les fidèles dans l'édification du corps du Christ, il règne entre tous une véritable égalité.* »

« *Car la différence même que le Seigneur a mise entre les ministères sacrés et le reste du peuple de Dieu, comporte en soi union (conjunctio), étant donné que les pasteurs et les autres fidèles se trouvent liés les uns aux autres par une communauté de rapports* » (LG n°32). Cette communauté de rapports est non seulement fondée sur les sacrements de l'initiation chrétienne, mais aussi sur la diversité des charismes. Pour caractériser ces rapports mutuels, le concile utilise le vocabulaire de la **fraternité** (LG n°32 ; 37 ; AA n°25).

Dès lors, ministres ordonnés et laïcs sont appelés à collaborer au sein de conseils qui soutiennent la mission apostolique de l'Eglise (AA n°26). Cette collaboration en vue de la mission relève d'un véritable **partenariat** fondé sur la réception des charismes et des ministères, ainsi que sur l'articulation des différentes charges, fonctions et responsabilités confiées.

Disciples du Christ, laïcs et pasteurs apparaissent tout à la fois comme des frères égaux en dignité baptismale, différents en raison des ministères, charges et fonctions reçues mais aussi **solidairement responsables** de la mission confiée à toute l'Eglise.

3.5 – Parce que le caractère séculier propre aux laïcs a une dimension ecclésiale, il constitue leur « *mission propre* » dans le monde.

Dans la mission confiée à l'Eglise, « *les laïcs sont tout spécialement appelés à rendre l'Eglise présente et agissante dans les lieux et les situations où elle ne peut être le sel de la terre que par eux* » (LG 33).

3.6 – Les tâches proprement ecclésiales confiées aux laïcs sont qualifiées de « ministères »

« *Il y a dans l'Eglise diversité des ministères, mais unité de mission... les laïcs rendus participants de la charge sacerdotale, prophétique et royale du Christ assument, dans l'Église et dans le monde, leur part dans ce qui est la mission du Peuple de Dieu tout entier.* » (AA n°2). Les Pères conciliaires prennent en compte les laïcs qui « *suppléent à certaines fonctions sacrées dans la mesure de leur capacité* » dans les situations de manque ou d'empêchements des ministres ordonnés.

Dans la perspective d'une **Eglise relationnelle**, il est important de poser un regard renouvelé sur l'identité des laïcs, et même des clercs. L'image de la « *pyramide renversée* » provoque un renversement de point de vue. Il s'agit de penser l'Eglise à partir du peuple de Dieu.

II - La constitution synodale de l'Église « dans les traces de Vatican II »⁷

1 - « Les deux côtés de la thèse de François : la synodalité et le ministère » (p.33)

Ch. Theobald commence par signaler, dans le *Discours pour le cinquantième anniversaire de l'institution du Synode des évêques*, du pape François, du 17 octobre 2015, la double thèse du pape : « *La synodalité en tant que dimension constitutive de l'Église*, nous offre le cadre d'interprétation le plus approprié pour comprendre le *ministère hiérarchique* lui-même » (p.31-32).

2 - L'incomplétude de *Lumen gentium*

Se situant « dans le périmètre dogmatique de la constitution *Lumen gentium* (LG) de 1964 (p.32), François « oriente le projecteur sur une dimension ecclésiale et spirituelle qui, tout en existant dans ce texte, n'en constitue pas l'axe : c'est l'égalité fondamentale de tous les hommes devant Dieu et l'égalité baptismale de tous les fidèles du Christ, qui fondent un **“marcher ensemble”** » (p.32).

L'auteur expose comment, concernant l'égalité de tous les baptisés, LG reste au milieu du gué.

- Tout d'abord, cette égalité « n'apparaît que dans le quatrième chapitre sur *les laïcs* » (p.35), une fois donc passée le troisième sur *la constitution hiérarchique de l'Église ou l'épiscopat*.
- D'autre part, « même dans ce quatrième chapitre, l'égalité de tous les baptisés est relativisée par la distinction entre la *“sacralité des ministres”* (*sacri ministri, etc.*) et le caractère séculier des *laïcs* (LG 31) » (p.36).

Ch. Theobald critique l'expression *sacri ministri* qui renvoie à celle – canonique - de *“pouvoir sacré”* (*potestas sacra*) utilisée par LG. Il lui préfère « le terme biblique et christique *“autorité”* (*auctoritas*) » : « *L'ambivalence du lien entre sacralité et exercice du pouvoir dans l'Église semble avoir conduit, dans les derniers documents romains, à abandonner le vocabulaire de la potestas sacra. (...)* » (p.49)

Et même si, dans le troisième chapitre, LG « met les ministres sacrés au service de leurs frères (LG 18.1) », il omet « *de donner un statut constitutif à la synodalité du Peuple de Dieu sur le chemin de l'égalité de tous les baptisés vers leur fraternité effective* » (p.39)

3 - Conséquence pour l'Église

« L'égalité reste en effet trop souvent une affirmation abstraite sans conséquences effectives dans les faits (...). Des appels à la *“fraternité”* sont alors de peu d'effet (...) s'ils ne s'appuient pas sur la reconnaissance de l'égalité de ceux qui sont concernés » (p. 34)

« La constitution sur l'Église reconnaît certes l'égalité de tous les croyants, donnée par le baptême (et l'explique dans son quatrième chapitre), mais elle reste attachée à la distinction post-grégorienne entre le « pouvoir sacré » ou la *potestas sacra* des ministres et le caractère

⁷ A partir du livre de Christoph Théobald cité comme source : chapitre II pages 31 à 47

séculier des laïcs. (...). Le chemin qui mène de l'égalité de principe de tous les baptisés à leur fraternité n'est pas garanti d'emblée, alors qu'il traverse fréquemment des expériences négatives de passages en force plus ou moins conscients ou d'exercice du pouvoir plus ou moins violents. » (p.38-39)

4 - Le sens de la foi donné à tous par un même Esprit

« [LG12] attribue à l'ensemble des fidèles (...) 'l'infailibilité dans la foi'. Reçu de l'Esprit Saint, ce don messianique se manifeste par un 'instinct' de foi (*sensus fidei*) qui permet de **"discerner ce qui vient réellement de Dieu"** (*Evangelium Gaudium 119*) » (p.38)

« Pour expliciter la 'fonction prophétique' (*munus propheticum*) du 'peuple saint de Dieu', LG 12 se réfère donc à *la fois* au 'sens de la foi' des fidèles (*sensus fidei fidelium*, LG 12,1) et à leurs 'charismes' (*charismata*) dans leur pluralité actuelle et dans l'histoire (LG 12,2).

Alors que les charismes donnés par l'Esprit de Dieu accentuent la dimension plurielle de l'Église, il revient au *sens de la foi*, donné à tous par le même Esprit, de rendre possible -au cœur de cette diversité et sans l'abolir - un consensus universel » (p.44)

Conclusion

« Promu pourtant par Vatican II, le discernement des multiples charismes des fidèles n'a pas encore marqué réellement la pratique ecclésiale postconciliaire. Il nécessite un renversement de perspective qui consiste à regarder, non pas d'abord ce qui manque à nos Églises - comme un nombre suffisant de ministères ordonnés -, mais ce qui leur est effectivement donné sur place » (p.45)

« Ce que le pape dit, dans *Evangelii gaudium*, du 'sens de la foi' de tous les fidèles, donne des critères pour avancer sur ce chemin » (p. 45). Il met le projecteur sur la vie des baptisés » (p.45-46)